

## **AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI NO 7 : LOI VISANT À RÉDUIRE LA BUREAUCRATIE, À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT ET À RENFORCER L'IMPUTABILITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES**

Le 5 novembre 2025, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor présentait à l'Assemblée nationale le projet de Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires (ci-après, le projet de loi).

Ce projet de loi s'inscrit dans le contexte du plan de retour à l'équilibre des finances publiques d'ici l'exercice 2029-2030 et présente différentes mesures permettant une réorganisation de structures et d'activités de l'État, l'assouplissement de processus et la mutualisation de ressources ainsi qu'un resserrement de l'imputabilité des hauts fonctionnaires.

Des consultations particulières à la Commission des finances publiques (ci-après la Commission) ont permis d'entendre les principaux groupes intéressés par les modifications législatives proposées.

Les résultats des consultations particulières et l'analyse du secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et des ministères concernés ont permis d'identifier certains enjeux qui ont mené à la proposition d'amendements suivants, notamment :

- La présence du président-directeur général d'Urgences-santé sur le conseil d'administration de cette dernière;
- Le retrait du chapitre IV du titre I du projet de loi concernant l'attribution des fonctions de coordination des dons d'organes à Héma-Québec;
- L'élargissement de la possibilité de confier des mandats à Héma-Québec;
- L'utilisation des sommes provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- La reddition de comptes en matière de lutte contre les changements climatiques;
- L'intégration du Conseil de gestion de l'assurance parentale à Retraite Québec;
- La modification aux conditions de stage probatoire dans la fonction publique;
- La nomination des vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- L'ajout de l'entreprise de la fonction publique aux dispositions portant sur l'équité salariale : salaire à la suite d'une abolition, d'une fusion ou de toute autre réorganisation d'entreprise;

- Des modifications à la Loi sur le protecteur national de l'élève à des fins d'allègements administratifs;
- L'expérimentation visant des matières prévues aux régimes pédagogiques;
- Des dispositions transitoires diverses.

Ces amendements prennent en considération certaines des recommandations des groupes entendus lors des consultations particulières, des groupes ayant transmis des mémoires à la Commission, du SCT ainsi que de certains ministères et organismes concernés.